



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 170

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHEOLOGIE

**LOCATION D'ENGINS AVEC OU SANS CHAUFFEURS POUR LA REALISATION DE
TERRASSEMENTS ARCHEOLOGIQUES ET LA GESTION DES DEBLAIS ISSUS DES
DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que dans le cadre des opérations qu'elle réalisera, il est indispensable pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'un ensemble d'engins mécaniques avec conducteurs en location,

Considérant les nécessités de service afin de respecter un délai d'intervention raisonnable pour les opérations d'archéologie préventive prévues jusqu'au printemps 2024,

Considérant que l'appel d'offre lancé en juillet 2023 ne sera pas exécutoire avant le printemps 2024,

Considérant qu'une consultation a été lancée, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique, ayant pour objet la location d'engins avec ou sans chauffeurs pour la réalisation de terrassements archéologiques et la gestion des déblais issus des diagnostics archéologiques,

Considérant que l'offre de l'Entreprise Beaussire, ayant son siège social à Catz (50500), PA La Fourchette, BP 11, est jugée économiquement avantageuse, pour un montant estimatif de 38 000 € HT, pour une durée de trois mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la location d'engins avec ou sans chauffeurs pour la réalisation de terrassements archéologiques et la gestion des déblais issus des diagnostics archéologiques à l'Entreprise Beaussire, ayant son siège social à Catz (50500), PA La Fourchette, BP 411, et de le signer pour un montant de 38 000 € HT pour une durée de trois mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 MARS 2024**

Et de la publication le : **19 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice